

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant remplacement d'un membre du Collège
d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de
l'Audiovisuel**

A.Gt 11-03-2022

M.B. 25-04-2022

Abrogé par l'AGCF du 11 octobre 2023

Modification :

A.Gt 11-10-2023 – M.B. 23-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, l'article 9.1.2-7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 octobre 2019 portant désignation des membres du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel ;

Considérant que le 23 octobre 2019, le Gouvernement a désigné deux membres du Collège d'autorisation et de contrôle, et n'a pu pourvoir à un des postes vacants faute de candidat ;

Considérant que Mme Gosselin, qui avait été désignée à cette date, a informé le CSA de sa démission, que, conformément au décret «SMA» visé au préambule, le gouvernement a lancé un appel à candidature publié sur le site internet du CSA pour pourvoir aux deux postes désormais vacants ;

Considérant que seule une candidature est parvenue au Gouvernement dans le délai de cinq semaines indiqué dans l'appel à candidatures, celle de Monsieur Gilles Doutrelepont ;

Considérant que Monsieur Doutrelepont présente les qualités requises par le décret «SMA» dès lors qu'il témoigne d'une expérience directe dans le domaine du droit et de l'audiovisuel, comme en atteste son Curriculum Vitae. Monsieur Doutrelepont ne se trouve pas non plus dans une des situations d'incompatibilités visées par le même décret ;

Considérant que Monsieur Doutrelepont achèvera le mandat de Madame Gosselin ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est désigné en qualité de membre du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, en remplacement de Madame Ermeline GOSSELIN, Monsieur Gilles DOUTRELEPONT.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa signature.

Article 3. - La Ministre des Médias est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 mars 2022.

Par le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des femmes,

B. LINARD

Abrogé